



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 23 janvier 2024 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2024-01-001 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 23 janvier 2024, avec l'ajout des points suivants:

- 3.4 "Avis de motion - Règlement numéro 666-16 - Zonage: Usages de la sous-classe INS4-02 et grille INS-10";
- 3.5 "Adoption d'un premier projet de règlement - Règlement numéro 666-16 - Zonage: Usages de la sous-classe INS4-02 et grille INS-10".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-01-002 2.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 12 DÉCEMBRE 2023 À 18 H 30 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 12 décembre 2023 à 18 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-01-003 2.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 12 DÉCEMBRE 2023 À 19 H 30 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 12 décembre 2023 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. RÈGLEMENTS

Avis de motion

3.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 666-15 - ZONAGE: CASES DE STATIONNEMENT ET FOYERS EXTÉRIEURS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Denis Ladouceur donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 666-15 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier des normes relatives aux cases de stationnement dans certaines zones pour la classe d'usages h2 ainsi qu'aux foyers extérieurs".

Avis de motion/Dépôt

3.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 734 - RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Denis Ladouceur donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 734 intitulé "Règlement créant une réserve financière pour la plantation d'arbres" et dépose le projet de règlement.

2024-01-004

3.3. ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 666-15 - ZONAGE: CASES DE STATIONNEMENT ET FOYERS EXTÉRIEURS

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 666-15 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier des normes relatives aux cases de stationnement dans certaines zones pour la classe d'usages h2 ainsi qu'aux foyers extérieurs".

QU'UNE consultation publique sur ce projet de règlement soit tenue le mardi 6 février 2024 à 17 h dans la salle Florian-Bleau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Avis de motion

3.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 666-16 - ZONAGE: USAGES DE LA SOUS-CLASSE INS4-02 ET GRILLE INS-10

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Denis Ladouceur donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 666-16 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de préciser les usages de la sous-classe INS4-02 et de modifier la grille INS-10".

2024-01-005

3.5. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 666-16 - ZONAGE: USAGES DE LA SOUS-CLASSE INS4-02 ET GRILLE INS-10

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 666-16 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de préciser les usages de la sous-classe INS4-02 et de modifier la grille INS-10".

QU'UNE consultation publique sur ce projet de règlement soit tenue le mardi 6 février 2024 à 17 h 10 dans la salle Florian-Bleau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. CONSEIL MUNICIPAL

2024-01-006 4.1. MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - LUTTE CONTRE LA CRISE DU LOGEMENT - QUOTE-PART POUR TOIT D'ABORD - ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges prévoit accorder une aide financière à l'organisme sans but lucratif Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges afin de développer des modèles visant à favoriser l'innovation pour tenter de résoudre la crise du logement dans la région, et a réparti cette contribution entre toutes les municipalités locales conformément au tableau joint;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a déjà versé à la MRC le montant de sa contribution indiquée en regard de son nom dans ce tableau; laquelle est comprise dans sa quote-part des dépenses de la MRC de l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'INFORMER la MRC de Vaudreuil-Soulanges que la Ville de L'Île-Perrot approuve, conformément au tableau joint, l'aide financière accordée à l'organisme Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, aux fins de développer des modèles pour pallier à crise actuelle du logement dans la région.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-01-007 4.2. MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - LUTTE CONTRE LA CRISE DU LOGEMENT - QUOTE-PART POUR TOIT D'ABORD - ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges prévoit accorder une aide financière à l'organisme sans but lucratif Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2024 afin de développer des modèles visant à favoriser l'innovation pour tenter de résoudre la crise du logement dans la région, et a réparti cette contribution entre toutes les municipalités locales conformément au tableau joint.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'INFORMER la MRC de Vaudreuil-Soulanges que la Ville de L'Île-Perrot approuve, conformément au tableau joint, l'aide financière accordée à l'organisme Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, aux fins de développer des modèles pour pallier la crise actuelle du logement dans la région.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-01-008 4.3. RÉOLUTION D'APPUI - DEMANDE DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES EN CE QUI CONCERNE LES PIPELINES TERRESTRES

CONSIDÉRANT qu'en raison de la réglementation provinciale et fédérale en vigueur, les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se

produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

CONSIDÉRANT que quotidiennement, des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec;

CONSIDÉRANT que douze pipelines traversent plusieurs territoires de la région administrative de la Montérégie, dont cinq majeurs sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la résolution 23-05-24-04.1 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres et de modifier le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que par cette même résolution, la MRC demandait aussi l'appui des différentes associations municipales et instances de concertation, comme la Table de concertation régionale de la Montérégie, afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires auprès des gouvernements dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la résolution 1144-11-2023 de la Table de concertation régionale de la Montérégie à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPUYER les demandes faites au gouvernement du Canada et au gouvernement au Québec par la MRC de Vaudreuil-Soulanges (résolution 23-05-24-04.1) et par la Table de concertation régionale de la Montérégie (résolution 1144-11-2023) afin de modifier le règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres et de modifier le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à la Table de concertation régionale de la Montérégie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. DIRECTION GÉNÉRALE

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

2024-01-009 6.1. ACQUISITION D'UNE PARCELLE REMBLAYÉE DU DOMAINE HYDRIQUE - LOT 1 578 855 (POINTE DE BRUCY)

CONSIDÉRANT que par la résolution de son conseil municipal numéro 16/05/192, la Ville a confirmé son intérêt de procéder à l'acquisition du lot 1 578 855 afin de poursuivre des fins non lucratives favorisant l'accès public au plan d'eau, tout en régularisant l'occupation exercée sur la parcelle remblayée du domaine hydrique;

CONSIDÉRANT que la délimitation du lot désigné a été officialisée le 10 novembre 2023 au Registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT que le 12 décembre 2023, la Ville a reçu l'offre de vente du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ACCEPTER l'offre de vente du lot 1 578 855 transmise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la somme de 1 \$, plus des frais administratifs de 739 \$ et le montant correspondant au coût du mètre linéaire de rive de 670,81 \$, pour un total de 1 410,81 \$ plus les taxes applicables.

DE MANDATER, aux frais de la Ville, la notaire Cristiana David pour instrumenter l'acte de vente à intervenir avec le Ministère.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des affaires juridiques et greffière, ou en son absence la directrice générale, à signer, au nom de la Ville, l'acte de vente ou tout autre document requis.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-01-010 6.2. GESTION DOCUMENTAIRE - DESTRUCTION DE DOSSIERS INACTIFS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, c. A-21.1), la Ville a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 87 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le greffier a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les cités et villes, le greffier ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER la directrice des affaires juridiques et greffière à faire détruire les documents ayant épuisé leur vie active au 31 décembre 2023 et n'ayant aucune valeur de conservation permanente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. COMMUNICATIONS

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2024-01-011 8.1. APPROPRIATION DE FONDS - ACHAT DE BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres BAC-2024 lancé par l'Union des municipalités du Québec pour l'achat groupé de bacs roulants de 240 litres;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville à ce groupement d'achats par la résolution numéro 2023-06-179;

CONSIDÉRANT le besoin de financement aux fins de permettre l'achat des bacs nécessaires à ses activités pour l'année 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation des fonds nécessaires à l'achat et à la livraison de 4 000 bacs bruns de 240 litres pour les unités d'occupation résidentielles et de 285 bacs pour les unités d'occupation industrielles, commerciales et institutionnelles à même les diverses sources de financement, comme suit:

- 132 000 \$ à même la subvention du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage;
- 432 184,19 \$ à même le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-01-012 8.2. APPROPRIATION DE FONDS - PROJETS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le besoin de financement aux fins de permettre la réalisation de divers projets qui sont prévus au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation des fonds nécessaires à la réalisation des projets suivants à même les sources de financement mentionnées ci-dessous:

Numéro du projet	Titre du projet	Montant	Source de financement
2024-SC-001	Achat de tentes promotionnelles ignifuges	6 157 \$	Surplus
2024-SC-002	Rénovation du centre communautaire (Programme fonctionnel et technique)	10 500 \$	Surplus
2024-ST-07	Plan directeur de circulation - Aménagement d'un trottoir sur la 4e rue (Arpentage et services professionnels)	20 000 \$	Surplus
2024-ST-16	Remplacement du système de caméra et de contrôle d'accès	21 000 \$	Surplus
2024-ST-23	Mise à niveau des parcs et espaces verts et du mobilier urbain	150 000 \$	Surplus
2024-ST-32	Terrains de tennis et pickleball	30 000 \$	Fonds des parcs

QUE les sommes non utilisées soient retournées à leur source initiale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-01-013 8.3. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par la directrice des finances et trésorière, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 13 décembre 2023 au 22 janvier 2024 totalisant 787 010,35 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 23 janvier 2024 d'une somme de 1 168 714,32 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-01-014 9.1. APPEL DE PROJETS "FOUS DU FRANÇAIS" - PROJET "EN FRANÇAIS, JE VIS!" - REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT que la Ville doit remettre à l'Union des municipalités du Québec une reddition de comptes accompagnée des informations et documents nécessaires pour l'obtention de la subvention dans le cadre de l'appel de projets "Fous du Français".

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER la reddition de comptes du projet "En français, je vis!".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-01-015 9.2. GRATUITÉ DE SALLE - PARRAINAGE CIVIQUE DE VAUDREUIL-SOULANGES - FÊTE DE NOËL 2023

CONSIDÉRANT que Parrainage civique de Vaudreuil-Soulanges est un organisme desservant une clientèle vulnérable dans la région;

CONSIDÉRANT que l'organisme a été reconnu pour l'année 2024 dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville, mais n'a cependant pas effectué une demande de reconnaissance en 2023 en raison de leur mission.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCORDER rétroactivement la gratuité des salles Faust et O'Connor à Parrainage civique de Vaudreuil-Soulanges pour la tenue de leur fête de Noël le 16 décembre dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-01-016 9.3. DEMANDE DE RECONNAISSANCE - FONDATION DU CENTRE JEUNESSE DE LA MONTÉRÉGIE - ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une politique afin de reconnaître et de soutenir les organismes œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la demande de reconnaissance et de soutien déposée par la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie pour l'année 2024 dans le cadre de cette politique respecte l'ensemble des critères établis, et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE RECONNAÎTRE, en 2024, la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie dans le cadre du volet "Organismes" de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville, et de lui accorder le soutien s'y rapportant, excepté celui lié aux inscriptions.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-01-017 9.4. SOUTIEN FINANCIER - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ÎLE-PERROT - INSCRIPTIONS 2023-2024

CONSIDÉRANT qu'un rabais de 50 %, jusqu'à concurrence de 300 \$, a été accordé aux citoyens de L'Île-Perrot sur le tarif habituel des activités offertes par l'Association de hockey mineur Île-Perrot pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé sa liste de participants;

CONSIDÉRANT que l'association de hockey mineur a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 15 300 \$ à l'Association de hockey mineur Île-Perrot, représentant le montant total des rabais accordés aux 51 citoyens de L'Île-Perrot inscrits aux activités offertes par l'organisme durant la saison 2023-2024, le tout selon les modalités de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-01-018 9.5. SOUTIEN FINANCIER - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS - FESTI-CIRQUE 2023-2024

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Festi-Cirque a déposé une demande de soutien financier pour l'édition 2023-2024 du Festi-Cirque;

CONSIDÉRANT les impacts que l'événement peut avoir sur les citoyens-étudiants de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT l'importance du sport et de l'activité physique dans le développement des enfants;

CONSIDÉRANT que le projet touche directement deux écoles sur le territoire de la ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 1 500 \$ au Centre de services scolaire des Trois-Lacs pour l'organisation du Festi-Cirque 2023-2024.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-01-019 9.6. SOUTIEN FINANCIER - CLUB AQUATIQUE DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT - INSCRIPTIONS 2023

CONSIDÉRANT qu'un rabais de 50 % a été accordé aux citoyens de L'Île-Perrot sur le tarif habituel des activités offertes par le Club aquatique de la Ville de L'Île-Perrot en 2023;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé sa liste de participants;

CONSIDÉRANT que le club aquatique a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 6 200 \$ au Club aquatique de la Ville de L'Île-Perrot, représentant le montant total des rabais accordés aux 51 citoyens de L'Île-Perrot inscrits aux activités offertes par l'organisme durant l'année 2023, le tout selon les modalités de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-01-020 9.7. SOUTIEN FINANCIER - CLUB DE GYMNASTIQUE GYMINI - INSCRIPTIONS 2023

CONSIDÉRANT qu'un rabais de 35 \$ par inscription au Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil a été accordé à tous les citoyens de L'Île-Perrot en 2023;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé sa liste de participants;

CONSIDÉRANT que le Club de gymnastique a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 5 250 \$ au Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil, représentant le montant total des rabais accordés aux 150 citoyens de L'Île-Perrot inscrits aux activités offertes par l'organisme durant l'année 2023, le tout selon les modalités de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

Dépôt 10.1. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 10 décembre 2023 au 20 janvier 2024, conformément à

l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

2024-01-021 10.2. CONFIRMATION DE STATUT - GENEVIÈVE LACROIX - COORDONNATRICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2023-07-200, madame Geneviève Lacroix a été embauchée au poste de coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que madame Lacroix achève sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de madame Geneviève Lacroix au poste de coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, qui prendra effet le 24 janvier 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-01-022 10.3. CONFIRMATION DE STATUT - MARC-ANTOINE ST-ONGE - CONTREMAÎTRE CONTRATS ET SOUTIEN AUX OPÉRATIONS - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2023-05-142, monsieur Marc-Antoine St-Onge a été embauché au poste de contremaître contrats et soutien aux opérations aux Services techniques avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-379;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de monsieur Marc-Antoine St-Onge au poste de contremaître contrats et soutien aux opérations aux Services techniques, qui prendra effet le 15 février 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. SERVICES TECHNIQUES

2024-01-023 12.1. CONTRAT DE SERVICE - SHELLEX GROUPE CONSEIL - ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET SANITAIRE - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2024-01-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de services professionnels d'ingénierie à l'entreprise Shellex Groupe conseil inc. visant l'évaluation de la capacité des réseaux d'aqueduc et sanitaire de certains secteurs, au coût de 48 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 19 décembre 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 50 394 \$ net de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-413-10-444.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-01-024 12.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE - PROJET D'ACHAT D'AFFICHEURS DE VITESSE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et de venir en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet d'achat d'afficheurs de vitesse déposé relativement à ce programme est estimé à 40 081,76 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 28 800 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet d'achat d'afficheurs de vitesse;

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'AUTORISER madame Stéphanie Lafontaine, cheffe de la division projets, ou en son absence monsieur Martin Cuerrier, chargé de projets, à signer, au nom de la Ville, tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-01-025 12.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE - AUTORISATION ET MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme;

CONSIDÉRANT l'offre de service conjointe du Comité ZIP du Haut Saint-Laurent et du Conseil du Bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges concernant le dossier de plan de protection des prises d'eau potable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable.

DE MANDATER le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent et le Conseil du Bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable et pour la présentation de la demande d'aide financière.

D'AUTORISER madame Julie Cyr, directrice générale du COBAVER-VS, et madame Bérangère Péquin, coordonnatrice de projets et du plan directeur de l'eau au COBAVER-VS, à signer et à déposer, au nom de la Ville, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 45 597,90 \$ net de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-413-10-444.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-01-026 12.4. SOUTIEN FINANCIER ET LETTRE D'APPUI - COMITÉ ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT - CONTRÔLE DES ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

CONSIDÉRANT que depuis 2021, la Ville est partenaire du Comité ZIP du Haut Saint-Laurent dans son projet de contrôle des espèces végétales exotiques et envahissantes et de restauration du parc des Générations;

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP requiert un financement supplémentaire de la part du Fonds d'action Saint-Laurent dans le cadre Programme maritime pour la biodiversité du Saint-Laurent pour réaliser la phase 3 du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER le maire à signer la lettre d'appui pour la demande de subvention du Comité ZIP du Haut Saint-Laurent au Fonds d'action Saint-Laurent relativement à la troisième phase du projet de contrôle des espèces végétales exotiques et envahissantes et de restauration du parc des Générations.

DE CONFIRMER par le fait même que la Ville:

- Participera en nature par le soutien dans la coordination du projet ainsi que dans la gestion des résidus d'une valeur évaluée à 2 000 \$;
- Contribuera 2 000 \$ en espèce.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-470-00-528.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-01-027 13.1. DÉROGATION MINEURE - 317, GRAND BOULEVARD - LOT 1 575 840

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de régularisation des marges visant l'immeuble sis au 317, Grand Boulevard, sur le lot 1 575 840, ayant pour objet d'autoriser:

- Que la marge latérale gauche du bâtiment principal soit de 2,5 m, alors que la grille des usages et normes du règlement pour la zone concernée C-34 prévoit un minimum de 3 m;
- Que la marge latérale droite du bâtiment principal soit de 0,51 m, alors que la grille des usages et normes du règlement pour la zone concernée C-34 prévoit un minimum de 3 m;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures demandées à l'égard du projet de régularisation des marges visant l'immeuble sis au 317, Grand Boulevard, sur le lot 1 575 840, et d'ainsi permettre que la marge latérale gauche du bâtiment principal soit de 2,5 m et que celle de droite soit de 0,51 m, à la condition que tout projet d'agrandissement du bâtiment existant respecte les marges en vigueur au moment de la demande de permis d'agrandissement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-01-028 13.2. FRAIS DE PARC - LOT 1 575 507 (2E AVENUE) - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot 1 575 507 situé sur la 2e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le Règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par ledit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 575 507 verse à la Ville une somme de 6 270 \$ aux fins de frais de parc, représentant 5 % de la valeur uniformisée du terrain à redévelopper.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-01-029 13.3. PIIA - 69-71, 2E AVENUE - ZONE H-43 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une nouvelle habitation bifamiliale isolée au 69-71, 2e Avenue, dans la zone H-43;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction d'une nouvelle habitation bifamiliale isolée au 69-71, 2e Avenue, dans la zone H-43, avec les conditions suivantes:

- Qu'une insertion verticale de matériaux soit prévue au-dessus de la marquise projetée en façade principale afin de briser la monotonie de celle-ci;
- Que la largeur de l'allée de circulation et la longueur des espaces de stationnement soient réduites à leurs dimensions minimales conformes, et que l'espace ainsi dégagé soit végétalisé et comprenne des plantations, dont au moins un arbre à grand déploiement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-01-030 13.4. PIIA - 80-88, BOULEVARD DON-QUICHOTTE - ZONE C-25 - ENSEIGNES POUR LE COMMERCE "ANYTIME FITNESS"

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne sur poteau pour le commerce "Anytime Fitness" sis au 80-88, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne sur poteau pour le commerce "Anytime Fitness" sis au 80-88, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-01-031 13.5. PIIA - 104, BOULEVARD DON-QUICHOTTE - ZONE C-25 - ENSEIGNES POUR LE COMMERCE "TIM HORTONS"

(Modifié par procès-verbal de correction / Page 15.1)

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation de deux enseignes murales et d'une corniche lumineuse ainsi que pour le remplacement de trois enseignes directionnelles pour le commerce "Tim Hortons" sis au 104, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'installation de deux enseignes murales et d'une corniche lumineuse ainsi que pour le remplacement de trois enseignes directionnelles pour le commerce "Tim Hortons" sis au 104, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 19 à 20 h 43.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 43.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 13 FÉVRIER 2024.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), je soussignée apporte une correction à la résolution numéro 2024-01-031 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 23 janvier 2024 à 19 h 30, puisqu'une erreur y apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante:

- Modifier le nombre d'enseignes directionnelles "cinq" par "**trois**" partout où il apparaît.

J'ai dûment modifié la résolution en conséquence.

Signé à L'Île-Perrot, ce 1er février 2024.

(Original signé)

Zoë Lafrance
Directrice des affaires juridiques et greffière

CERTIFICAT DU GREFFIER

Je soussigné(e), Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière,
(Nom) (Titre)

certifie sous mon serment d'office que le présent procès-verbal de correction a été déposé à la séance

ordinaire du conseil municipal du 13 février 2024.
(Ordinaire ou Extraordinaire) (Date)

(Original signé)

Signature

15 février 2024

Date